

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
14 Janvier 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 14 janvier 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Mélicca Gagnon

MM. Guy Gendron  
Gilbert Marquis  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Rollande Ouellet, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe.

### **ORDRE DU JOUR**

01-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

02-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'accepter les procès-verbaux du 3 décembre et du 17 décembre 2018.

### **LES COMPTES À PAYER**

03-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélicca Gagnon et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de soixante-seize mille cent quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatre (76 193.84\$). La liste des comptes payés d'avance au montant de vingt-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatre et quarante-six (20 884.46\$) incluant un montant de quatre-milles-quatre-cent soixante-neuf et trente (4 469.30\$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Rollande Ouellet, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **PROGRAMME DES REDEVANCES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une somme de 5 163.60\$ en provenance du Fonds vert a été versée pour l'année 2018 et sera reconduite pour l'année 2019.

### **BANQUET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

M. Gilbert Marquis et M. Daniel Roussel confirment leur présence au banquet de la MRC de la Matapédia le samedi 19 janvier 2019.

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

04-2019

**ATTENDU** que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la **MRC de LA MATAPÉDIA le 12 juin 2013** une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

**ATTENDU** que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de SAINT-NOËL** encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu à l'unanimité** des membres présents :

**QUE** la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de SAINT-NOËL** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**RÈGLEMENT # 193-2019**

**TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊT 2019**

*Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil, tenue le 3 Décembre 2018 ;*

*Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Noël a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;*

*En conséquence, il est **proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé de Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement** d'adopter, par règlement, le taux de la taxe foncière 2019, de la tarification des services 2019 et du taux d'intérêt pour l'année 2019.*

**ARTICLE 1**

*Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.*

**ARTICLE 2**

*Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,19\$ du cent (100\$) d'évaluation pour l'année 2019, incluant le 0,10\$ de la Sûreté du Québec et le 0,09\$ pour l'aqueduc, l'égout et le règlement 135-02, conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**ARTICLE 3**

*Pour l'année 2019, le tarif de compensation pour le recyclage est fixé à :*

*95,00\$ par unité de logement.*

*Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)*

<b>NOMBRE</b>	<b>UNITÉ</b>	
<b>Ordure</b>	<b>Récupération</b>	
<b>Catégories d'immeubles</b>		
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

#### **ARTICLE 4**

*Pour l'année 2019, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et l'enfouissement des ordures est fixé à :*

*90, 00 \$ par unité de logement*

*Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)*

<b>NOMBRE</b>	<b>UNITÉ</b>	
<b>Ordure</b>	<b>Récupération</b>	
<b>Catégories d'immeubles</b>		
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

#### **ARTICLE 5**

*Pour l'année 2019 le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et le traitement des matières organiques :*

*50, 00 \$ par unité de logement*

*Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales*

#### **ARTICLE 6**

*Pour l'année 2019, le tarif de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout est fixé à :*

550,00\$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt (113-96-3) par le nombre total d'unités attribuées.

## UNITÉS ATTRIBUÉES

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ</b>
Immeuble résidentiel : chaque logement	1
Bureau de poste	1
Cantine	1
Restaurant	1
Dépanneur	1
Épicerie	1
Épicerie, boucherie	2
Épicerie, boucherie, restaurant	2
Entrepôt	0,5
Garage	1
Garage, station-service	1,5
Garage, station-service, lave-auto	2
Friperie	0,5
Pharmacie	1
Bar	0,5
Salon funéraire	1
Quincaillerie	1
Bureau du notaire intégré dans une bâtisse commerciale	0,10
Comptoir pharmaceutique intégré dans une bâtisse commerciale	0,5
Commerce de transport : garage, bureau, lave-camion	2
Commerce de vente de matériaux de construction de préparation de bois et de quincaillerie	2
Commerce de vente et préparation de produits agricoles	2
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant un secteur d'activité	1
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant deux secteurs d'activités et plus	2
Industries non-spécifiées dans le présent règlement	2
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel	0,10
Terrain vacant *	0,5

\*Terminologie : terrain vacant desservi signifie :

- a) Terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est inférieure à 10% de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation en vigueur ;
- b) Et qui est desservi par l'aqueduc et/ou l'égout ou les deux à la fois ;

- c) Et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain.

Lorsqu'un seul service est disponible, l'aqueduc représentera ½ de la compensation mentionnée ci-haut et l'égout en représentera ½.

Les tarifs ci-dessus ne seront pas applicables aux logements résidentiels, aux commerces et aux industries vacants depuis trois (3) ans et plus. Pour se prévaloir de cette exemption, les propriétaires concernés devront aviser la municipalité, par écrit, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. Après cette période, la demande sera reportée à l'année suivante.

#### **ARTICLE 7**

*Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 12,00% par année pour l'exercice financier 2019.*

#### **ARTICLE 8**

*En cas de chèque sans provision, un montant de 25,00 \$ sera facturé à l'auteur du chèque.*

#### **ARTICLE 9**

*Conformément aux articles 252 et 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1., le conseil municipal de la municipalité de Saint-Noël décrète que les taxes municipales seront payées en 3 versements égaux, lorsque le montant total du compte de taxe sera égal ou supérieur à 300,00 \$. Le premier versement sera exigible au plus tard le 30 mars 2019, le second au plus tard le 30 juin 2019 et le troisième au plus tard le 30 septembre 2019. Dans le cas d'un retard de paiement, seul le montant du versement échu sera alors exigible.*

#### **ARTICLE 10**

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.*

---

Maire

Secrétaire trésorière

#### **ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC**

05-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement d'aviser André Roy Électrique Inc que dorénavant lorsque des lumières de rue seront à changer elles seront converties au LED miniview 54W d'une garantie de 10 ans à 335.31\$ + taxes/lumière.

#### **TETRA TECH QI INC**

#### **TRAVAUX ADDITIONNELS (37377TT)**

06-2019

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement d'autoriser les travaux supplémentaires au montant de 4 995\$ excluant les taxes, retenus par la Municipalité aux plans et devis, lesquels se résument comme suit :

- Aménagement du piézomètre PZ-1 : 565 \$
- Modification de la procédure de contrôle du puits # 2 : 1 685 \$
- Ajustement du devis pour travaux réalisés par la Municipalité : 400 \$
- Bordereau et estimation des travaux supplémentaires : 560 \$
- Suivi complémentaire demande environnementale : 430 \$

- Surveillance bureau et dessins d'atelier additionnels : 1 355 \$
- Surveillance chantier (horaire selon appel d'offres) : --\$

### **SALLE DES LOISIRS**

07-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de faire l'achat d'une porte pour le local des loisirs.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

08-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 45.

---

Daniel Carrier

Maire

---

Rollande Ouellet

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Carrier, maire